

RÈGLEMENT OPERATION COMMERCIALE : « COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2026 »
--

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

ELIVIA, société par actions simplifiée au capital de 25 200 000,00 euros, immatriculée au R.C.S de Nantes, sous le numéro 344 477 468, dont le siège social est situé La Noëlle, 44150 Ancenis-Saint-Géréon (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise, du 11/06 au 04/07 2026 inclus, une opération commerciale, intitulé « COUPE DU MONDE DE FOOTBALL » pour les boucheries BOUCHER DE France souhaitant participer.

ARTICLE 2 – JEUX

La Société Organisatrice organise un jeu de grattage, dans le cadre de l'opération commerciale « COUPE DU MONDE DE FOOTBALL » avec obligation d'achat, ticket remis en boucherie participante à partir du 11 juin 2026 et se terminera au plus tard le 04 juillet 2026 inclus.

Les modalités du jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après **Règlement**).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice organisant et assurant la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, descendants), ci-après le **Participant**.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant du présent Règlement, et du principe du jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent Règlement se matérialise lorsque le Participant accepte la remise du ticket à gratter au moment de son achat en boutique participante.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION DU JEU

L'opération commerciale sera véhiculée dans les magasins participants ainsi que par les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) du réseaux BOUCHER DE FRANCE du 11 juin au 04 juillet 2026 (cf. liste des magasins en Annexe du présent Règlement). Un ensemble de supports de communication annoncera l'opération, le(s) dotation(s) possible(s), les principes et modalités du Jeu.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent Règlement : Le Participant devra effectuer un achat dans l'une des boucheries participantes à l'opération commerciale, entre le 11/06/2026 et le 04/07/2026, pour bénéficier d'un ticket de jeu. Les Participants ont la possibilité de jouer plusieurs fois sur la période, et à tout achat.

5.2 Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte **du 11/06/2026 au 04/07/2026** selon les horaires d'ouverture des boucheries participantes.

Toute participation non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Ce jeu est basé sur le principe de tickets perdant ou gagnant avec 60 tickets gagnants et 2 340 tickets perdants.

La Société Organisatrice a distribué un nombre défini de tickets aux boucheries participantes, 200 tickets, dont 60 tickets gagnants et 2 340 tickets perdants.

Le lot gagné est noté directement sur les tickets gagnants (sous la partie à gratter). Les Participants ayant gratté un ticket perdant ne remporteront aucun lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent Jeu, tout Participant ayant tenté de tricher et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations, 60 lots, en jeu des tickets à gratter sont les suivantes : 60 kits de couteaux Opinel d'une valeur de 34,00 TTC

Les dotations seront remises directement par la boucherie participante au gagnant.

7.3 Conditions générales des dotations

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont annoncés sur le Règlement. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèce, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. En tout état de cause, l'utilisation d'un lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par des lots d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des lots en jeu.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITE REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement dans les boucheries participantes.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Lors de la participation au jeu, il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 11- DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique boucherdefrance@gmail.com en mentionnant en objet du message « Contestations – Coupe du Monde de Football 2026 ».

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 05/07/2026.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de Règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du Règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, ou concernant la liste des gagnants.

ANNEXE 1 : LISTE DES MAGASINS PARTICIPANT AU JEU

NOM	PRENOM	CP	VILLE
BOUCHERIE AUBERT	Sylvain et Jennifer	35650	LE RHEU
BOUCHERIE BREHIER	Sabrina et Stéphane	44220	COUERON
MAISON GODET	Gino	49700	DOUE EN ANJOU
MAISON GODET	Mickaël	49320	BRISSAC LOIRE AUBANCE
MAISON GODET	Nicolas	49350	LES ROSIERS SUR LOIRE
LEBOSSE	Regis et Patricia	44150	ANCENIS
BOUCHERIE PETIT FIEF	Christian	79230	AIFFRES
MAISON MOREL	Anne et Lionel	44400	REZE
BOUCHERIE POULET	Corinne et Yvon	49000	ANGERS
BOUCHERIE RENAULT	Dominique et Isabelle	37300	JOUE LES TOURS
BR TRAITEUR - RIVIERE	David	53000	LAVAL
BOUCHERIE GELIN	Sébastien et Vanessa	79160	COULONGES SUR L'AUTIZE